

Herboriste, un métier en quête de reconnaissance

Le Sénat français planche sur la création d'un diplôme qui a été supprimé en 1941 avec l'arrivée des médicaments sur le marché. En Belgique, aucune formation n'est officiellement reconnue.

REPORTAGE

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

Installée sur la très fréquentée place Sainte-Catherine de Bruxelles depuis trois générations, l'herboristerie Desmecht a gardé cette façade boisée d'antan qui lui donne ce charme désuet. Un charme qui provoque une certaine confiance chez les clients, qui ne cessent d'entrer et de sortir la journée durant. L'un cherche un remède naturel afin de passer de meilleures nuits, l'autre aimerait redonner un coup de jeune à ses articulations qui lui semblent rouillées.

« Un herboriste est quelqu'un qui essaie de rétablir un équilibre dans la santé des gens », commente Hugo Desmecht. « On ne pose pas un diagnostic comme le médecin, mais on essaie de comprendre d'où vient le problème. Quand une personne ne dort pas bien, en allopathie (un terme utilisé pour désigner la médecine dite "classique", NDLR.), le médecin va lui prescrire un somnifère. Nous allons chercher à savoir pourquoi. Nous avons une sorte de rôle d'"éducateur" en conseillant d'arrêter les mauvaises habitudes comme manger lourd et tard ou consommer de l'alcool tardivement. Quelqu'un qui boit de l'alcool le soir va se réveiller vers 3-4 heures du matin car les organes tra-

vaillent. Le corps se répare. Avec des produits anodins comme les plantes calmantes, on arrive à de très bons résultats. Et ça vaut dans plein de domaines. »

L'herboriste n'est donc en aucun cas médecin. Il ne peut donc légalement pas exercer l'art de guérir mais peut très bien dispenser des conseils. Un flou juridique entoure cependant la profession depuis des dizaines d'années. « En France, une commission du Sénat planche pour rétablir un diplôme en herboristerie », poursuit Hugo Desmecht. « Il en existait un mais il a été aboli sous Pétain en 1941 au moment de l'essor des pharmacies car on pensait que les médicaments allaient sauver le monde. Le dernier herboriste diplômé de France est décédé en septembre 2018 à l'âge de 97 ans. Maintenant, on vit la tendance inverse et on opère un retour vers les plantes. »

Des listes de plantes médicinales

La France ne reconnaît plus le diplôme d'herboriste mais a élaboré une liste de 560 consommables dont 150 sont en vente libre. « En Belgique, un arrêté royal de 1884 détaille la profession d'herboriste en l'intégrant à celle de droguiste », commente Philippe Andrienne, herboriste à Vielsalm. « Mais les examens pour obtenir un diplôme ont été supprimés en 1989. Depuis lors, la commission des plantes du SPF Santé publique a établi plusieurs listes de plantes en vente libre ou interdites lorsqu'elles contiennent trop de principes actifs, comme la bourrache, la germandrée ou le muguet et la belladone. Ces listes de plantes médicinales vendues comme compléments alimentaires sont retranscrites dans une loi. Elle fait de la

Belgique une pionnière. L'an dernier, un nouvel arrêté a été publié. Pour chaque plante, il reprend la partie de la plante qui peut être consommée et selon quel dosage. Les plantes peuvent se consommer en tisane, en gélules ou encore en huiles essentielles. Ça dépend du besoin du client et du dosage néces-

saire. »

Une production locale trop faible

Par le passé, vers 1930 et jusqu'au développement de la pharmacie dans les années 60, la région de Lessines et Flobecq était la terre des plantes médicinales. On y recensait 150 hectares de terres cultivées pour la production de ces herbes et plantes. On ne comptait plus les champs d'angélique, de soucis, de guilmauve, de menthe et de valériane. Pourquoi à Lessines ? Tout simplement parce que la terre y était particulièrement propice. Tous les secrets et les recettes de grands-mères étaient transmis de génération en génération. « Désormais, on manque de producteurs en Belgique », déplore Hugo Desmecht, herboriste à Bruxelles. « On achète une grande partie de nos plantes en France et en Allemagne. D'autres quantités importantes viennent aussi des pays d'Europe de l'Est où la main-d'œuvre est moins chère que chez nous. Plus de 90 % de ces plantes sont bio mais l'idéal serait qu'elles soient sauvages car elles doivent lutter contre leurs ennemis et produisent plus de principes actifs. Mais dans ce cas, elles ne peuvent pas porter le label bio. »

A Vielsalm, Philippe Andrienne possède des terres sur lesquelles il cultive certaines variétés de plantes comme le bleuet ou la valériane. « Les contrôles sont trop importants pour permettre à cette agriculture de se développer », estime-t-il. « On consomme beaucoup d'arnica alors que nos sols permettraient d'en produire chez nous. Ça créerait de l'emploi et ferait rentrer de l'argent. Mais seules six communes ont accordé des autorisations à des récoltants. » F.D.E.

Depuis quelques années, des formations en herboristerie sont données par des organismes comme l'Ifapme ou par l'école européenne d'herboristerie de

Philippe Andrienne. Les diplômes obtenus ne sont cependant pas reconnus. A l'Ifapme, les cours sont donnés le soir durant deux ans ou en journée durant une année. Ce sont surtout des cours qui donnent l'autorisation d'ouvrir un commerce. « C'est effectivement une formation pour devenir indépendant car elle porte sur de la gestion », réagit Philippe Andrienne. « Le diplômé n'est en aucun cas thérapeute. Or, les gens recherchent avant tout des conseils. Je ne parle pas de diagnostic. »

Le salut par un diplôme européen ?

De son côté, Hugo Desmecht estime que la formation des herboristes devrait être universitaire. « J'ai participé à des groupes qui ont tenté de légaliser un diplôme », explique-t-il. « Contrairement à ce qu'on peut penser, ce ne sont ni les médecins ni les pharmaciens qui s'y sont opposés, mais les représentants des grandes surfaces qui vendent énormément de compléments alimentaires. Si l'herboristerie nécessite un diplôme, les grands magasins devront impérativement engager un diplômé dans leur rayon, ce qui représentera un surcoût. Le problème, c'est que maintenant, n'importe qui peut ouvrir son herboristerie, sans la moindre formation. Or, quand je forme un jeune, il faut dix ans avant qu'il maîtrise parfaitement toutes les plantes. »

En lieu et place d'un diplôme belge, Philippe Andrienne croit plutôt en un titre européen. « D'ici 2020, grâce à l'Union européenne, tout pays qui aura une liste officielle de plantes médicinales reconnues pourra les vendre dans les autres pays de l'Union », dit-il. « Il y a des milliers de plantes disponibles pour traiter une grande quantité de maux. Une formation coordonnée et harmonisée sera nécessaire. Il sera aussi nécessaire que le terme *herboriste* soit protégé. Je travaille donc à la mise sur pied d'un diplôme européen, comme celui qui existe pour les naturopathes. Mais ce sera encore long car les obstacles sont nombreux. »